

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU  
Mme PLANTIER à M. SAGNES  
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M. BOUDIGUE**

**DEL2022-09-494**

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES OSTREICULTEURS**  
**Commune de La Teste de Buch**  
**Convention sur les modalités de répartition**  
**avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°23-2018 du 10 juillet 2018 du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon relative à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert domanial et patrimonial des ports,  
Vu la convention fixant les modalités de répartitions des travaux, avenue des Ostréiculteurs, avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur l'avenue des Ostréiculteurs située sur la commune de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville souhaite enfouir les réseaux de télécommunications et électriques sur cette avenue,

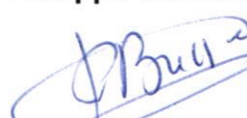
Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2022,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités de répartitions précitées entre la ville et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Philippe BUSSE**



Secrétaire de séance



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022\_09\_494-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET